



**Cadre II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE**

<b>A. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL</b> (Cochez les cases adéquates (rubriques 1 à 5) et indiquez si nécessaire le nombre demandé (rubrique 6))		
<p>1. Au 1.1.2020 vous étiez :</p> <p><b>1001-66</b> <input type="checkbox"/> - célibataire sans être cohabitant légal  <input type="checkbox"/> - divorcé ou y assimilé (suite à la cessation de la cohabitation légale)  <input type="checkbox"/> - séparé de corps</p> <p><b>1002-65</b> <input type="checkbox"/> marié ou cohabitant légal</p> <p><b>1003-64</b> <input type="checkbox"/> Vous vous êtes marié en 2019 et vous ne cohabitiez pas légalement depuis l'année 2018 ou antérieurement jusqu'à votre mariage avec votre conjoint  <input type="checkbox"/> Vous avez fait en 2019 une déclaration de cohabitation légale</p> <p><b>1004-63</b> <input type="checkbox"/> Les ressources nettes de votre conjoint ou cohabitant légal en 2019 ne dépassaient pas 3.330 euros (1)</p> <p><b>1010-57</b> <input type="checkbox"/> veuf, veuve ou y assimilé (suite au décès de votre cohabitant légal)</p> <p><b>1011-56</b> <input type="checkbox"/> Votre conjoint ou cohabitant légal est décédé en 2019. Pour vous et lui ou elle :  <b>1012-55</b> <input type="checkbox"/> vous optez pour une imposition commune  <b>1013-54</b> <input type="checkbox"/> vous optez pour deux impositions distinctes</p> <p><b>1018-49</b> <input type="checkbox"/> séparé de fait</p> <p><b>1019-48</b> <input type="checkbox"/> Votre séparation de fait a eu lieu en 2019</p>		
<p>2. Cette déclaration concerne :</p> <p><b>1022-45</b> <input type="checkbox"/> un contribuable <b>décédé en 2019</b>  A la date de son décès, il :  <b>1023-44</b> <input type="checkbox"/> était marié ou cohabitant légal  <b>1024-43</b> <input type="checkbox"/> n'était plus ni marié ni cohabitant légal, mais était devenu veuf, veuve ou y assimilé (suite au décès de son cohabitant légal) en 2019  Pour le contribuable et son conjoint ou cohabitant légal décédé antérieurement en 2019 :  <b>1025-42</b> <input type="checkbox"/> vous optez pour une imposition commune  <b>1026-41</b> <input type="checkbox"/> vous optez pour deux impositions distinctes</p>		
<p>3. a) Avez-vous recueilli en 2019, en tant que fonctionnaire, autre membre du personnel ou pensionné d'une <b>organisation internationale</b>, des revenus professionnels qui sont exonérés par convention et ne sont pas pris en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus ?  Si oui, ces revenus professionnels dépassaient-ils 10.940 euros (1) en 2019 ?</p> <p><b>1062-05</b> <input type="checkbox"/> Oui      <b>2062-72</b> <input type="checkbox"/> Oui  <b>1020-47</b> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>b) Au 1.1.2020, étiez-vous le conjoint ou cohabitant légal d'un fonctionnaire, etc. d'une <b>organisation internationale</b> visé sous a, qui a recueilli en 2019 des revenus professionnels supérieurs à 10.940 euros (1) qui sont exonérés par convention et ne sont pas pris en considération pour le calcul de l'impôt afférent à ses autres revenus ?</p> <p><b>1021-46</b> <input type="checkbox"/> Oui</p>		
<p>4. Etes-vous gravement handicapé ?</p> <p>5. Si vous êtes imposé <b>isolément</b> et avez mentionné aux rubriques B, 1 à B, 3, ci-après <b>un ou plusieurs enfants à charge</b>, répondez aussi à la question suivante :  au 1.1.2020 <b>une autre personne</b> que vos enfants, enfants recueillis, petits-enfants, arrière-petits-enfants, parents, parents d'adoption, grands-parents, arrière-grands-parents, frères et sœurs, faisait-<b>elle partie de votre ménage</b> ?</p> <p><b>1101-63</b> <input type="checkbox"/> Non</p>		
<p>6. Si, durant l'année des revenus, vous avez été <b>moins de 12 mois habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques</b>, mentionnez ici le nombre de mois (de 0 à 11) durant lesquels vous étiez assujetti à cet impôt (<i>si vous étiez assujetti le 15<sup>ème</sup> jour du mois, vous pouvez compter ce mois, sinon pas</i>) :</p> <p>▲ <b>Exception : les mois pour lesquels une personne décédée n'était plus assujettie à l'impôt des personnes physiques le 15<sup>ème</sup> jour en raison de son décès, peuvent cependant être comptés.</b></p> <p><b>1199-62</b> .....</p>		

(1) Si vous devez compléter la rubrique A, 6 du cadre II (car vous avez été, durant l'année des revenus, moins de 12 mois habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques), vous devez multiplier ce montant par le nombre de mois que vous devez mentionner dans cette rubrique et le diviser par 12. Arrondissez le résultat au multiple de 10 euros supérieur ou inférieur selon que le chiffre des unités atteint ou non 5.

**B. CHARGES DE FAMILLE** (Indiquez le nombre demandé sauf s'il est égal à 0)

1. a) Nombre d'enfants qui, fiscalement, sont <b>totalelement</b> à votre charge :	1030-37 .....
► b) Nombre d'enfants visés au 1, a, atteints d'un <b>handicap grave</b> :	1031-36 .....
► c) Nombre d'enfants visés au 1, a, qui étaient <b>âgés de moins de 3 ans au 1.1.2020</b> et pour lesquels vous ne revendiquez <b>pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant</b> au cadre X, II, B :	1038-29 .....
► d) Nombre d'enfants visés au 1, c, atteints d'un <b>handicap grave</b> :	1039-28 .....
2. a) Nombre d'enfants qui sont <b>à votre charge</b> fiscalement, mais pour lesquels la moitié de l'avantage fiscal doit être attribuée à l'autre parent du fait que l' <b>hébergement</b> des enfants est <b>réparti de manière égalitaire</b> :	1034-33 .....
► b) Nombre d'enfants visés au 2, a, atteints d'un <b>handicap grave</b> :	1035-32 .....
► c) Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient <b>âgés de moins de 3 ans au 1.1.2020</b> et pour lesquels vous ne revendiquez <b>pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant</b> au cadre X, II, B :	1054-13 .....
► d) Nombre d'enfants visés au 2, c, atteints d'un <b>handicap grave</b> :	1055-12 .....
3. a) Nombre d'enfants qui sont fiscalement <b>à charge de l'autre parent</b> , mais pour lesquels la moitié de l'avantage fiscal doit vous être attribuée du fait que l' <b>hébergement</b> des enfants est <b>réparti de manière égalitaire</b> :	1036-31 .....
► b) Nombre d'enfants visés au 3, a, atteints d'un <b>handicap grave</b> :	1037-30 .....
► c) Nombre d'enfants visés au 3, a, qui étaient <b>âgés de moins de 3 ans au 1.1.2020</b> et pour lesquels vous ne revendiquez <b>pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant</b> au cadre X, II, B :	1058-09 .....
► d) Nombre d'enfants visés au 3, c, atteints d'un <b>handicap grave</b> :	1059-08 .....
4. a) Nombre de <b>parents, grands-parents, arrière-grands-parents, frères et soeurs</b> âgés de 65 ans ou plus, qui sont <b>à votre charge</b> fiscalement :	1043-24 .....
► b) Nombre de personnes visées au 4, a, atteintes d'un <b>handicap grave</b> :	1044-23 .....
5. a) Nombre des <b>autres personnes</b> qui sont <b>à votre charge</b> fiscalement ( <i>ne comptez ni vous-même, ni votre conjoint ou partenaire cohabitant !</i> ) :	1032-35 .....
► b) Nombre de personnes visées au 5, a, atteintes d'un <b>handicap grave</b> :	1033-34 .....

**Cadre III - REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS**

▲ *Attention : vous ne devez pas mentionner dans ce cadre III, les revenus des biens immobiliers exonérés, tels que les revenus de votre « habitation propre » (voir la brochure explicative).*

**A. REVENUS BELGES****NON INDEXÉ**

1. Immeubles utilisés pour votre profession :	1105-59 .....	2105-29 .....
2. Bâtiments non donnés en location, donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession ou donnés en location à des personnes morales autres que des sociétés, en vue de les mettre à disposition de personnes physiques exclusivement à des fins d'habitation :	1106-58 .....	2106-28 .....
3. Terrains, matériel et outillage non donnés en location ou donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession :	1107-57 .....	2107-27 .....
4. Immeubles donnés en location conformément à la législation sur le bail à ferme, à des fins agricoles ou horticoles :	1108-56 .....	2108-26 .....
5. Immeubles donnés en location dans des circonstances autres que celles visées aux n°s 2 à 4 ci-avant :		
a) bâtiments :	1109-55 .....	2109-25 .....
b) terrains :	1110-54 .....	2110-24 .....
c) matériel et outillage :	1112-52 .....	2112-22 .....
	1113-51 .....	2113-21 .....
	1115-49 .....	2115-19 .....
	1116-48 .....	2116-18 .....
6. Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immobilier similaire :	1114-50 .....	2114-20 .....

**B. REVENUS ETRANGERS**

1. Biens immobiliers situés dans un pays avec lequel la Belgique n'a pas conclu de convention préventive de la double imposition		
a) Bâtiments, matériel et outillage que vous n'utilisez pas pour votre profession :	1123-41 .....	2123-11 .....
b) Terrains que vous n'utilisez pas pour votre profession :	1124-40 .....	2124-10 .....
c) Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immobilier similaire :	1125-39 .....	2125-09 .....
2. Biens immobiliers situés dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition		
a) Bâtiments, matériel et outillage que vous n'utilisez pas pour votre profession :	1130-34 .....	2130-04 .....
b) Terrains que vous n'utilisez pas pour votre profession :	1131-33 .....	2131-03 .....
c) Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immobilier similaire :	1132-32 .....	2132-02 .....

**Cadre IV - TRAITEMENTS, SALAIRES, ALLOCATIONS DE CHOMAGE, INDEMNITES  
LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE, REVENUS DE REMPLACEMENT ET ALLOCATIONS DE  
CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE**

<b>A. REMUNERATIONS ORDINAIRES</b>		
1. Traitements, salaires, etc. (autres que visés sous 12, a et 13, a) :		
a) suivant fiches :	(250) .....	(250) .....
b) qui ne figurent pas sur une fiche :	(250) .....	(250) .....
2. Total des rubriques 1, a et 1, b :	<b>1250-11</b> .....	<b>2250-78</b> .....
3. Pécules de vacances anticipés (autres que visés sous 12, b et 13, b) :	<b>1251-10</b> .....	<b>2251-77</b> .....
4. Arriérés (autres que visés sous 8, b ; 12, c et 13, c) :	<b>1252-09</b> .....	<b>2252-76</b> .....
5. Indemnités de dédit (autres que visées sous 12, d et 13, d) et indemnités de reclassement :	<b>1308-50</b> .....	<b>2308-20</b> .....
6. Rémunérations de décembre 2019 (autorité publique) :	<b>1247-14</b> .....	<b>2247-81</b> .....
7. Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de travail : a) montant total :	<b>1254-07</b> .....	<b>2254-74</b> .....
b) exonération :	<b>1255-06</b> .....	<b>2255-73</b> .....
8. Avantages non récurrents liés aux résultats : a) ordinaires :	<b>1242-19</b> .....	<b>2242-86</b> .....
b) arriérés :	<b>1243-18</b> .....	<b>2243-85</b> .....
9. Interventions de l'employeur dans l'achat d'un pc privé :		
a) montant total des interventions :	<b>1240-21</b> .....	<b>2240-88</b> .....
b) exonération :	<b>1241-20</b> .....	<b>2241-87</b> .....
10. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1) rémunérations ordinaires :	<b>1335-23</b> .....	<b>2335-90</b> .....
↳ nombre d'heures supplémentaires :	<b>1336-22</b> .....	<b>2336-89</b> .....
2) arriérés :	<b>1337-21</b> .....	<b>2337-88</b> .....
↳ nombre d'heures supplémentaires :	<b>1338-20</b> .....	<b>2338-87</b> .....
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse :		
1) rémunérations ordinaires :	<b>1395-60</b> .....	<b>2395-30</b> .....
↳ nombre d'heures supplémentaires :	<b>1396-59</b> .....	<b>2396-29</b> .....
2) arriérés :	<b>1397-58</b> .....	<b>2397-28</b> .....
↳ nombre d'heures supplémentaires :	<b>1398-57</b> .....	<b>2398-27</b> .....
11. Rémunérations des travailleurs occasionnels de l'horeca, imposables au taux de 33 % :	<b>1263-95</b> .....	<b>2263-65</b> .....
12. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs prestations sportives :		
a) traitements, salaires, etc. :	<b>1273-85</b> .....	<b>2273-55</b> .....
b) pécules de vacances anticipés :	<b>1274-84</b> .....	<b>2274-54</b> .....
c) arriérés :	<b>1275-83</b> .....	<b>2275-53</b> .....
d) indemnités de dédit :	<b>1276-82</b> .....	<b>2276-52</b> .....
13. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, et par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) traitements, salaires, etc. :	<b>1277-81</b> .....	<b>2277-51</b> .....
b) pécules de vacances anticipés :	<b>1278-80</b> .....	<b>2278-50</b> .....
c) arriérés :	<b>1279-79</b> .....	<b>2279-49</b> .....
d) indemnités de dédit :	<b>1280-78</b> .....	<b>2280-48</b> .....
14. Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone "prioritaire" :	<b>1267-91</b> .....	<b>2267-61</b> .....
15. Distance (aller simple) entre votre domicile et votre lieu de travail au 1.1.2020 (ne complétez que si vous ne complétez pas la rubrique 17 ci-après et si la distance s'élève au moins à 75 km) :	<b>1256-05</b> .....	km <b>2256-72</b> .....
16. Cotisations sociales personnelles non retenues :	<b>1257-04</b> .....	km <b>2257-71</b> .....
17. Autres frais professionnels (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	<b>1258-03</b> .....	<b>2258-70</b> .....
<b>B. ALLOCATIONS DE CHOMAGE</b>		
1. Allocations sans complément d'ancienneté :		
a) allocations ordinaires (légales et complémentaires) :	<b>1260-01</b> .....	<b>2260-68</b> .....
b) allocations complémentaires de décembre 2019 (autorité publique) :	<b>1304-54</b> .....	<b>2304-24</b> .....
c) arriérés :	<b>1261-97</b> .....	<b>2261-67</b> .....
2. Allocations avec complément d'ancienneté :		
a) allocations ordinaires (légales) :	<b>1264-94</b> .....	<b>2264-64</b> .....
b) arriérés :	<b>1265-93</b> .....	<b>2265-63</b> .....
<b>C. INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE</b>		
1. Indemnités ordinaires :	<b>1266-92</b> .....	<b>2266-62</b> .....
2. Indemnités de décembre 2019 (autorité publique) :	<b>1303-55</b> .....	<b>2303-25</b> .....
3. Arriérés :	<b>1268-90</b> .....	<b>2268-60</b> .....

<b>D. REVENUS DE REMplacement</b>			
1. Indemnités complémentaires payées par un ancien employeur en vertu d'une CCT ou d'une convention individuelle :			
a) avec une clause de continuation du paiement en cas de reprise du travail :			
1) obtenues en sus d'indemnités de chômage avec complément d'entreprise (auparavant préensions) :			
a. indemnités ordinaires :			
1. pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 (≠ arriérés) :	1319-39 .....	2319-09 .....	
2. pour des périodes à partir du 1.1.2016 (≠ arriérés) :	1321-37 .....	2321-07 .....	
b. indemnités de décembre 2019 (autorité publique) :	1322-36 .....	2322-06 .....	
c. arriérés :			
1. pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 :	1324-34 .....	2324-04 .....	
2. pour des périodes à partir du 1.1.2016 :	1339-19 .....	2339-86 .....	
2) obtenues en sus d'allocations de chômage que vous avez perçues en tant que chômeur complet ou auriez pu percevoir si vous n'aviez pas repris le travail :			
a. indemnités ordinaires :	1292-66 .....	2292-36 .....	
b. indemnités de décembre 2019 (autorité publique) :	1300-58 .....	2300-28 .....	
c. arriérés :	1293-65 .....	2293-35 .....	
b) sans clause de continuation du paiement en cas de reprise du travail :			
1) indemnités ordinaires :	1294-64 .....	2294-34 .....	
2) indemnités de décembre 2019 (autorité publique) :	1301-57 .....	2301-27 .....	
3) arriérés :	1295-63 .....	2295-33 .....	
Avez-vous repris le travail chez un nouvel employeur ou en tant qu'indépendant, après votre licenciement par votre ancien employeur, mais avant le 1.1.2020 ?	1297-61 <input type="checkbox"/> Oui 1298-60 <input type="checkbox"/> Non	2297-31 <input type="checkbox"/> Oui 2298-30 <input type="checkbox"/> Non	
2. Indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'invalidité :	1269-89 .....	2269-59 .....	
3. Indemnités en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail (légales et complémentaires) :	1270-88 .....	2270-58 .....	
4. Autres :	1271-87 .....	2271-57 .....	
5. Indemnités visées sub 2 à 4, de décembre 2019 (autorité publique) :	1302-56 .....	2302-26 .....	
6. Arriérés d'indemnités visées sub 2 à 4 :	1272-86 .....	2272-56 .....	
<b>E. ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE (auparavant préensions)</b>			
1. Allocations légales de chômage :			
a) allocations ordinaires :	1281-77 .....	2281-47 .....	
b) arriérés :	1282-76 .....	2282-46 .....	
2. Complément d'entreprise :			
a) complément d'entreprise ordinaire :			
1) pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 (≠ arriérés) :	1235-26 .....	2235-93 .....	
2) pour des périodes à partir du 1.1.2016 (≠ arriérés) :	1327-31 .....	2327-01 .....	
b) arriérés :			
1) pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 :	1236-25 .....	2236-92 .....	
2) pour des périodes à partir du 1.1.2016 :	1340-18 .....	2340-85 .....	
<b>F. RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
1. Cotisations et primes normales :	1285-73 .....	2285-43 .....	
2. Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	1283-75 .....	2283-45 .....	
3. Cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	1387-68 .....	2387-38 .....	
<b>G. HEURES SUPPLEMENTAIRES QUI DONNENT DROIT A UN SURSALAIRE</b>			
1. Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées :			
a) qui entrent en considération pour la limitation à 180 heures :	1305-53 .....	2305-23 .....	
b) qui entrent en considération pour la limitation à 360 heures :	1317-41 .....	2317-11 .....	
2. Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction d'impôt :			
a) de 66,81 % :	1233-28 .....	2233-95 .....	
b) de 57,75 % :	1234-27 .....	2234-94 .....	
<b>H. PRECOMPTE PROFESSIONNEL</b>			
1. Suivant fiches :	(286) .....	(286) .....	
	(286) .....	(286) .....	
	(286) .....	(286) .....	
2. Sur les pécules de vacances déclarés en A, 1, b, qui ne figurent pas sur une fiche :			
3. Total des rubriques 1 et 2 :	1286-72 .....	2286-42 .....	
<b>I. RETENUES DE COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE :</b>			
	1287-71 .....	2287-41 .....	
<b>J. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL :</b>			
	1290-68 <input type="checkbox"/> Oui	2290-38 <input type="checkbox"/> Oui	
<b>K. BONUS A L'EMPLOI :</b>			
	1284-74 .....	2284-44 .....	

(Voir la suite du cadre IV à la page suivante)

## Cadre IV - TRAITEMENTS, SALAIRES, ALLOCATIONS DE CHOMAGE, INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE, REVENUS DE REMPLACEMENT ET ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE - SUITE

<b>L. SALAIRE RESULTANT DE LA REPRISE DU TRAVAIL</b> Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires en D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise en E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail chez un ou plusieurs nouveaux employeurs, mentionnez ici les salaires (A, 1 + A, 7, a + A, 9, a - A, 7, b - A, 9, b) que vous avez perçus de ces nouveaux employeurs :		
	<b>1296-62 .....</b>	<b>2296-32 .....</b>
<b>M. PRECOMPTE MOBILIER SUR LES REVENUS DE DROITS D'AUTEUR, DE DROITS VOISINS ET DE LICENCES LEGALES ET OBLIGATOIRES, QUI SONT MENTIONNES SOUS A, 1 OU A, 4 :</b>	<b>1299-59 .....</b>	<b>2299-29 .....</b>
<b>N. MEMBRES DE LA FAMILLE AIDANTS DE TRAVAILLEURS INDEPENDANTS</b> Indiquez le code en regard duquel ont été mentionnés les revenus perçus en qualité de membre de la famille aidant d'un travailleur indépendant (p. ex. 1250-11), ainsi que leur montant.		
Code : .....	Montant : .....	
.....	.....	
.....	.....	
<b>O. REVENUS D'ORIGINE ETRANGERE (ET FRAIS Y AFFERENTS)</b> Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1250-11) et le montant des revenus d'origine étrangère suivants (et des frais y afférents) que vous avez mentionnés aux rubriques A à E ci-avant :		
1. revenus perçus en France ou aux Pays-Bas qui ont été soumis, dans ces pays, à une législation sociale pour travailleurs salariés ou assimilés et <b>qui ne sont pas exonérés d'impôt en Belgique</b> .		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
2. revenus pour lesquels vous avez droit à <b>une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère</b> (revenus qui sont exonérés de l'impôt des personnes physiques mais qui entrent en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus, ou pour lesquels l'impôt est réduit de moitié).		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Cadre V - PENSIONS****A. PENSIONS**

1. Pensions autres que celles visées sub 2 et 3		
a) Pensions légales obtenues à partir de l'âge légal de la retraite :		
1) ordinaires :	1228-33 .....	2228-03 .....
2) pensions de décembre 2019 (autorité publique) :	1314-44 .....	2314-14 .....
3) arriérés :	1230-31 .....	2230-01 .....
b) Pensions de survie et allocations de transition :		
1) ordinaires :	1229-32 .....	2229-02 .....
2) pensions de décembre 2019 (autorité publique) :	1315-43 .....	2315-13 .....
3) arriérés :	1231-30 .....	2231-97 .....
c) Autres pensions, rentes (à l'exclusion des rentes de conversion) et capitaux, valeurs de rachat, etc., en tenant lieu, imposables globalement :		
1) ordinaires :	1211-50 .....	2211-20 .....
2) pensions de décembre 2019 (autorité publique) :	1316-42 .....	2316-12 .....
3) arriérés :	1212-49 .....	2212-19 .....
d) Capitaux et valeurs de rachat imposables distinctement :		
1) à 33 % :	1213-48 .....	2213-18 .....
2) à 20 % :	1245-16 .....	2245-83 .....
3) à 18 % :	1253-08 .....	2253-75 .....
4) à 16,5 % :		
a. valeur capitalisée de pensions légales, obtenue à partir de l'âge légal de la retraite :	1232-29 .....	2232-96 .....
b. valeur capitalisée de pensions de survie :	1237-24 .....	2237-91 .....
c. autres :	1214-47 .....	2214-17 .....
5) à 10 % :	1215-46 .....	2215-16 .....
e) Rentes de conversion de capitaux et de valeurs de rachat payés ou attribués :		
1) en 2019 :	1216-45 .....	2216-15 .....
2) au cours des années 2007 à 2018 :	1218-43 .....	2218-13 .....
2. Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnités légales d'incapacité permanente)		
a) Indemnités, allocations et rentes (à l'exclusion des rentes de conversion) :	1217-44 .....	2217-14 .....
b) Arriérés d'indemnités, etc., visées sub a :	1224-37 .....	2224-07 .....
c) Rentes de conversion de capitaux qui sont payés ou attribués :		
1) en 2019 :	1226-35 .....	2226-05 .....
2) au cours des années 2007 à 2018 :	1227-34 .....	2227-04 .....
3. Epargne-pension		
a) Pensions, rentes, épargne, capitaux et valeurs de rachat imposables globalement :	1219-42 .....	2219-12 .....
b) Epargne, capitaux et valeurs de rachat imposables distinctement :		
1) à 33 % :	1220-41 .....	2220-11 .....
2) à 16,5 % :	1221-40 .....	2221-10 .....
3) à 8 % :	1222-39 .....	2222-09 .....
4. Cotisations sociales personnelles non retenues :	1223-38 .....	2223-08 .....
<b>B. PRECOMPTE PROFESSIONNEL</b>		
1. Suivant fiches :	(225) .....	(225) .....
	(225) .....	(225) .....
	(225) .....	(225) .....
2. Total de la rubrique 1 :	1225-36 .....	2225-06 .....
<b>C. PENSIONS D'ORIGINE ETRANGERE (ET FRAIS Y AFFERENTS)</b>		
Indiquez le pays, le code en regard duquel elles ont été mentionnées (p. ex. 1211-50) et le montant des pensions d'origine étrangère mentionnées ci-avant (et des frais y afférents) pour lesquelles vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (pensions qui sont exonérées de l'impôt des personnes physiques mais qui entrent en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus, ou pour lesquelles l'impôt est réduit de moitié).		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Cadre VI - RENTES ALIMENTAIRES PERCUES**

1. Rentes non capitalisées (montant réellement perçu) :	1192-69 .....	2192-39 .....
2. Rentes attribuées avec effet rétroactif en exécution d'une décision judiciaire :	1193-68 .....	2193-38 .....
3. Rentes capitalisées (montant annuel fictif) :	1194-67 .....	2194-37 .....
a) date d'attribution du capital ( <i>jour, mois, année</i> ) :	1195-66 .....	2195-36 .....
b) montant du capital :	1196-65 .....	2196-35 .....
4. Débiteur(s) des rentes alimentaires visées sub 1 à 3 ( <i>nom, prénom et adresse</i> ) :		
a) habitant(s) du Royaume : .....		
b) non-habitant(s) du Royaume : .....		

## Cadre VII - REVENUS DES CAPITAUX ET BIENS MOBILIERS

<b>A. REVENUS DE CAPITAUX AVANT DEDUCTION DES FRAIS D'ENCAISSEMENT ET DE GARDE</b>			
1. Revenus dont la déclaration est facultative et précompte mobilier imputable afférent aux revenus exonérés			
a) Revenus dont la déclaration est facultative (qui ne sont pas exonérés de l'impôt des personnes physiques) :			
1) avec précompte mobilier de 30 % :	1160-04 .....	2160-71 .....	
2) avec précompte mobilier de 20 % :	1161-03 .....	2161-70 .....	
3) avec précompte mobilier de 17 % :	1435-20 .....	2435-87 .....	
4) avec précompte mobilier de 15 % :	1162-02 .....	2162-69 .....	
5) avec précompte mobilier de 10 % :	1163-01 .....	2163-68 .....	
6) avec précompte mobilier de 5 % :	1436-19 .....	2436-86 .....	
b) Précompte mobilier imputable retenu sur les dividendes qui (pour maximum 800 euros (1)) sont exonérés de l'impôt des personnes physiques :	1437-18 .....	2437-85 .....	
2. Revenus dont la déclaration est obligatoire			
a) Revenus de dépôts d'épargne réglementés, auprès d'établissements de crédit dans l'Espace économique européen, sur lesquels le précompte mobilier n'a pas été retenu (revenus après déduction de la tranche exonérée de 980 euros (2) par contribuable) :	1151-13 .....	2151-80 .....	
b) Autres revenus sans précompte mobilier :			
1) imposables à 30 % :	1444-11 .....	2444-78 .....	
2) imposables à 20 % :	1159-05 .....	2159-72 .....	
3) imposables à 17 % :	1443-12 .....	2443-79 .....	
4) imposables à 15 % :	1445-10 .....	2445-77 .....	
5) imposables à 10 % :	1446-09 .....	2446-76 .....	
6) imposables à 5 % :	1448-07 .....	2448-74 .....	
<b>B. REVENUS NETS DE LA LOCATION, DE L'AFFERMAGE, DE L'USAGE OU DE LA CONCESSION DE BIENS MOBILIERS :</b>	1156-08 .....	2156-75 .....	
<b>C. REVENUS COMPRIS DANS DES RENTES VIAGERES OU TEMPORAIRES :</b>	1158-06 .....	2158-73 .....	
<b>D. REVENUS DE LA CESSION OU DE LA CONCESSION DE DROITS D'AUTEUR, DE DROITS VOISINS ET DE LICENCES LEGALES ET OBLIGATOIRES</b>			
1. Revenus (bruts) :	1117-47 .....	2117-17 .....	
2. Frais (réels ou forfaitaires) :	1118-46 .....	2118-16 .....	
3. Précompte mobilier :	1119-45 .....	2119-15 .....	
<b>E. FRAIS D'ENCAISSEMENT ET DE GARDE RELATIFS AUX REVENUS DECLARÉS :</b>	1170-91 .....	2170-61 .....	
<b>F. REVENUS AUXQUELS UN REGIME SPECIAL D'IMPOSITION EST APPLICABLE</b>			
Si vous avez mentionné ci-avant des revenus auxquels un régime spécial d'imposition est applicable, indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés, le montant et la nature de ces revenus :			
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....	Nature : .....

## Cadre VIII - PERTES ANTERIEURES ET DEPENSES DEDUCTIBLES

1. Pertes professionnelles encore déductibles provenant de périodes imposables antérieures :		
a) relatives à une activité exercée sous la forme d'une association de fait :	1350-08 .....	2350-75 .....
b) autres :	1349-09 .....	2349-76 .....
2. Rentes alimentaires (montant réellement payé) :		
a) dues par vous-même :	1390-65 .....	2390-35 .....
b) dues conjointement par les deux époux ou cohabitants légaux :		
c) bénéficiaire(s) des rentes alimentaires visées sous a et b ( <i>nom, prénom et adresse</i> ) :	1392-63 .....	
3. Cotisations spéciales de sécurité sociale des années 1982 à 1988 que vous avez payées en 2019 à l'Office National de l'Emploi :		1388-67 .....

(1) Si vous devez compléter la rubrique A, 6 du cadre II (car vous avez été, durant l'année des revenus, moins de 12 mois habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques), vous devez multiplier ce montant par le nombre de mois que vous devez mentionner dans cette rubrique et le diviser par 12. Arrondissez le résultat à l'euro supérieur ou inférieur selon que les centimes atteignent ou non 50.

(2) Si vous devez compléter la rubrique A, 6 du cadre II (car vous avez été, durant l'année des revenus, moins de 12 mois habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques), vous devez multiplier ce montant par le nombre de mois que vous devez mentionner dans cette rubrique et le diviser par 12. Arrondissez le résultat au multiple de 10 euros supérieur ou inférieur selon que le chiffre des unités atteint ou non 5.

## Cadre IX - INTERETS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL D'EMPRUNTS ET DE DETTES, PRIMES D'ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES ET REDEVANCES D'EMPHYTEOSE ET DE SUPERFICIE ET REDEVANCES SIMILAIRES DONNANT DROIT A UN AVANTAGE FISCAL

▲ **Attention : mentionnez les dépenses visées dans ce cadre et les autres données demandées, dans la rubrique appropriée !**

- La **rubrique II, A** est en principe destinée aux intérêts d'emprunts contractés du 1.1.2009 au 31.12.2011 pour financer des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie (et qui satisfont aux conditions d'attribution par l'Etat d'une bonification d'intérêt).
- La **rubrique I** est destinée aux dépenses (non mentionnées à la rubrique II, A) concernant l'habitation qui, au moment où les paiements ont été faits, était votre "habitation propre".

Par "habitation propre", il faut entendre l'habitation que vous occupiez personnellement en tant que propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruiter, ou que vous n'occupiez pas personnellement pour un des motifs suivants : raisons professionnelles, raisons sociales, entraves légales ou contractuelles qui vous ont mis dans l'impossibilité d'occuper vous-même l'habitation, ou état d'avancement des travaux de construction ou de rénovation qui ne vous ont pas permis d'occuper personnellement l'habitation (pour plus de renseignements, voir la brochure explicative).

- La **rubrique II, B** est destinée aux dépenses (non mentionnées à la rubrique II, A) qui, soit ne concernent pas une habitation, soit concernent une habitation qui, au moment où les paiements ont été faits, n'était pas votre "habitation propre".

<b>I. REGIONAL : DEPENSES NON MENTIONNEES EN II, A, QUI CONCERNENT VOTRE "HABITATION PROPRE"</b>			
1. Intérêts et amortissements en capital d'emprunts hypothécaires et primes d'assurances-vie individuelles contractés à partir de 2005, qui entrent en considération pour le "bonus-logement" régional			
a) Emprunts conclus en 2015 ou 2016			
1) Intérêts et amortissements en capital :	3360-35 .....	4360-05 .....	
2) Primes d'assurances-vie individuelles en vue de la reconstitution ou de la garantie de ces emprunts :	3361-34 .....	4361-04 .....	
N° contrat      Dénomination de l'organisme assureur .....			
▶ Avez-vous mentionné en 1, a, des intérêts, amortissements en capital ou primes, répondez alors aussi aux questions suivantes :			
- l'habitation pour laquelle ces emprunts ont été contractés était-elle toujours votre habitation unique au 31.12.2019 ?	3344-51 <input type="checkbox"/> Oui 3345-50 <input type="checkbox"/> Non	4344-21 <input type="checkbox"/> Oui 4345-20 <input type="checkbox"/> Non	
- nombre d'enfants à charge au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la conclusion de ces emprunts ?	3346-49 .....	4346-19 .....	
b) Emprunts conclus de 2005 à 2014			
1) Intérêts et amortissements en capital :	3370-25 .....	4370-92 .....	
2) Primes d'assurances-vie individuelles en vue de la reconstitution ou de la garantie de ces emprunts :	3371-24 .....	4371-91 .....	
N° contrat      Dénomination de l'organisme assureur .....			
▶ Avez-vous mentionné en 1, b, des intérêts, amortissements en capital ou primes qui concernent un emprunt conclu à partir de 2010 ?			
▶ Si oui, - l'habitation pour laquelle l'emprunt a été contracté était-elle toujours votre habitation unique au 31.12.2019 ?	3372-23 <input type="checkbox"/> Oui 3380-15 <input type="checkbox"/> Non 3374-21 <input type="checkbox"/> Oui 3375-20 <input type="checkbox"/> Non	4372-90 <input type="checkbox"/> Oui 4380-82 <input type="checkbox"/> Non 4374-88 <input type="checkbox"/> Oui 4375-87 <input type="checkbox"/> Non	
- nombre d'enfants à charge au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la conclusion de cet emprunt ?	3373-22 .....	4373-89 .....	
2. Intérêts autres que ceux visés sub 1, qui entrent en considération pour une réduction d'impôt régionale			
a) Données relatives au revenu exonéré de votre "habitation propre" :			
1) située en Belgique :	NON INDEXE RC		
- non donnée en location :	3100-04 .....	4100-71 .....	
- donnée en location à une personne physique qui ne l'affecte pas à l'exercice de sa profession ou à une personne morale autre qu'une société, en vue de la mettre à disposition de personnes physiques exclusivement à des fins d'habitation :	3106-95 .....	4106-65 .....	
- donnée en location dans d'autres circonstances :	3109-92 .....	4109-62 .....	
Loyer brut	3110-91 .....	4110-61 .....	
2) située à l'étranger :	Loyer brut/valeur locative	3121-80 .....	4121-50 .....

(Voir la suite du cadre IX à la page suivante)

**Cadre IX - INTERETS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL D'EMPRUNTS ET DE DETTES, PRIMES D'ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES ET REDEVANCES D'EMPHYTEOSE ET DE SUPERFICIE ET REDEVANCES SIMILAIRES DONNANT DROIT A UN AVANTAGE FISCAL - SUITE**

<p>b) Intérêts d'emprunts hypothécaires contractés après le 30.4.1986 et (en principe) avant 2005 (pour une durée de 10 ans minimum), en vue de :</p>		
<p>1) la construction ou l'acquisition à l'état neuf, dans l'Espace économique européen (avec TVA), de votre seule habitation :</p> <p>a. emprunts conclus en 2015 ou 2016 : b. emprunts conclus avant 2015 :</p>	<p><b>3133-68</b> ..... <b>3138-63</b> .....</p>	<p><b>4133-38</b> ..... <b>4138-33</b> .....</p>
<p>2) la rénovation de votre seule habitation, située dans l'Espace économique européen, qui était occupée depuis au moins 15 ou 20 ans lors de la conclusion de l'emprunt :</p> <p>a. emprunts conclus en 2015 ou 2016 : b. emprunts conclus avant 2015 :</p>	<p><b>3134-67</b> ..... <b>3139-62</b> .....</p>	<p><b>4134-37</b> ..... <b>4139-32</b> .....</p>
<p>Date de l'emprunt (<i>jour, mois, année</i>) :</p>	<p><b>3140-61</b> .....</p>	<p><b>4140-31</b> .....</p>
<p>Montant de l'emprunt :</p>	<p><b>3141-60</b> .....</p>	<p><b>4141-30</b> .....</p>
<p>Nombre d'enfants à charge au 1er janvier de l'année suivant celle de la conclusion de l'emprunt :</p>	<p><b>3142-59</b> .....</p>	<p><b>4142-29</b> .....</p>
<p>Date de l'occupation de la nouvelle habitation ou de l'achèvement des travaux de rénovation (<i>jour, mois, année</i>) :</p>	<p><b>3144-57</b> .....</p>	<p><b>4144-27</b> .....</p>
<p>Coût total des travaux de rénovation (TVA incluse) :</p>	<p><b>3145-56</b> .....</p>	<p><b>4145-26</b> .....</p>
<p>Votre part dans l'"habitation propre" :</p>	<p><b>3148-53</b> .....% .....</p>	<p><b>4148-23</b> .....% .....</p>
<p>Part dans l'"habitation propre", des personnes qui ont contracté l'emprunt avec vous :</p>	<p><b>3149-52</b> .....% .....</p>	<p><b>4149-22</b> .....% .....</p>
<p>S'agit-il de l'"habitation propre" de deux conjoints ou cohabitants légaux imposés ensemble, qui est pour chacun d'eux, sa seule habitation ?</p>	<p><b>3136-65</b> <input type="checkbox"/> Oui <b>3137-64</b> <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p>c) Intérêts autres que ceux visés sub b, d'emprunts et de dettes contractés pour acquérir ou conserver votre "habitation propre" :</p>	<p><b>3150-51</b> .....</p>	
<p>1) emprunts contractés (en principe) avant 2005 :</p> <p>a. emprunts contractés en 2015 ou 2016 : b. emprunts contractés avant 2015 :</p>	<p><b>3146-55</b> .....</p>	
<p>2) autres dettes contractées avant 2015 :</p>	<p><b>3152-49</b> .....</p>	
<p><b>3. Amortissements en capital d'emprunts hypothécaires contractés en vue d'acquérir, de construire ou de transformer votre "habitation propre" :</b></p>		
<p>a) qui entrent en considération pour la réduction régionale pour épargne-logement :</p>	<p><b>3359-36</b> .....</p>	<p><b>4359-06</b> .....</p>
<p>1) emprunts conclus à partir de 1989 et (en principe) avant 2005 :</p> <p>a. emprunts conclus en 2015 ou 2016 : b. emprunts conclus avant 2015 :</p>	<p><b>3355-40</b> .....</p>	<p><b>4355-10</b> .....</p>
<p>2) emprunts conclus avant 1989 :</p>	<p><b>3356-39</b> .....</p>	<p><b>4356-09</b> .....</p>
<p>b) qui entrent en considération pour la réduction régionale pour épargne à long terme (emprunts conclus de 1993 à 2016) :</p>	<p><b>3358-37</b> .....</p>	<p><b>4358-07</b> .....</p>
<p><b>4. Primes d'assurances-vie individuelles :</b></p>		
<p>a) qui entrent en considération pour la réduction régionale pour épargne-logement :</p>	<p><b>3350-45</b> .....</p>	<p><b>4350-15</b> .....</p>
<p>1) contrats qui servent à la reconstitution ou à la garantie d'emprunts hypothécaires conclus en 2015 ou 2016 : 2) contrats qui servent à la reconstitution ou à la garantie d'emprunts hypothécaires conclus avant 2015 :</p>	<p><b>3351-44</b> .....</p>	<p><b>4351-14</b> .....</p>
<p>a. contrats conclus à partir de 1989 : b. contrats conclus avant 1989 :</p>	<p><b>3352-43</b> .....</p>	<p><b>4352-13</b> .....</p>
<p>b) qui entrent en considération pour la réduction régionale pour épargne à long terme :</p>	<p><b>3353-42</b> .....</p>	<p><b>4353-12</b> .....</p>
<p>1) contrats conclus à partir de 1989 : 2) contrats conclus avant 1989 :</p>	<p><b>3354-41</b> .....</p>	<p><b>4354-11</b> .....</p>
<p>c) N° du contrat      Dénomination de l'organisme assureur</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		
<p><b>5. Redevances payées pour l'acquisition d'un droit d'emphytéose ou de superficie et redevances similaires :</b></p>	<p><b>3143-58</b> .....</p>	
<p>a) contrats conclus en 2015 ou 2016 : b) contrats conclus avant 2015 :</p>	<p><b>3147-54</b> .....</p>	
<p>Nom, prénom et adresse du bénéficiaire :</p>		

**II. FEDERAL****A. INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES DE 2009 A 2011 POUR FINANCER DES DEPENSES FAITES EN VUE D'ECONOMISER L'ENERGIE :****B. DEPENSES NON MENTIONNEES EN II, A, QUI NE CONCERNENT PAS VOTRE "HABITATION PROPRE"**

1. Intérêts et amortissements en capital d'emprunts hypothécaires contractés de 2005 à 2013, qui entrent en considération pour le "bonus-logement" fédéral :

2. Primes d'assurances-vie individuelles contractées à partir de 2005, qui entrent en considération pour le "bonus-logement" fédéral :

N° du contrat      Dénomination de l'organisme assureur  
.....  
.....

► Avez-vous mentionné en 1 ou 2, des intérêts, amortissements en capital ou primes qui concernent un emprunt conclu à partir de 2010 ?

► Si oui, - l'habitation pour laquelle l'emprunt a été contracté était-elle toujours votre habitation unique au 31.12.2019 ?  
- nombre d'enfants à charge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la conclusion de l'emprunt :

**3. Intérêts autres que ceux visés sub 1, qui entrent en considération pour un avantage fiscal fédéral :**

a) afférents à des emprunts hypothécaires contractés après le 30.4.1986 et (en principe) avant 2005 (pour une durée de 10 ans minimum) en vue de :

- la construction ou l'acquisition à l'état neuf, dans l'Espace économique européen (avec TVA) de votre seule habitation :  
- la rénovation de votre seule habitation, située dans l'Espace économique européen, qui était occupée depuis au moins 15 ou 20 ans lors de la conclusion de l'emprunt :

Votre part dans l'habitation :

Part dans l'habitation, des personnes qui ont contracté l'emprunt avec vous :

S'agit-il de l'habitation de deux conjoints ou cohabitants légaux imposés ensemble, qui est pour chacun d'eux, sa seule habitation ?

b) afférents à des dettes autres que celles visées sub a, contractées pour acquérir ou conserver des biens immobiliers qui ont produit des revenus immobiliers non exonérés :

**4. Amortissements en capital d'emprunts hypothécaires contractés en vue d'acquérir, de construire ou de transformer une habitation autre que votre "habitation propre" :**

a) qui entrent en considération pour la réduction fédérale pour épargne-logement (emprunts conclus à partir de 1993 et (en principe) avant 2005) :

b) qui entrent en considération pour la réduction fédérale pour épargne à long terme :

1) emprunts conclus à partir de 1989 :  
2) emprunts conclus avant 1989 :

**5. Primes d'assurances-vie individuelles :**

a) qui entrent en considération pour la réduction fédérale pour épargne-logement (contrats conclus à partir de 1993) :

b) qui entrent en considération pour la réduction fédérale pour épargne à long terme :

1) contrats conclus à partir de 1989 :  
2) contrats conclus avant 1989 :

c) N° du contrat      Dénomination de l'organisme assureur  
.....  
.....

**6. Redevances payées pour l'acquisition d'un droit d'emphytéose ou de superficie et redevances similaires concernant des biens immobiliers qui ont produit des revenus immobiliers non exonérés :**

Nom, prénom et adresse du bénéficiaire : .....

1143-21 .....

1370-85 .....

2370-55 .....

1371-84 .....

2371-54 .....

1372-83     Oui      2372-53     Oui  
1380-75     Non      2380-45     Non1374-81     Oui      2374-51     Oui  
1375-80     Non      2375-50     Non

1373-82 .....

2373-52 .....

1138-26 .....

2138-93 .....

1139-25 .....

2139-92 .....

1148-16 .....

2148-83 .....

1149-15 .....

2149-82 .....

1136-28     Oui1137-27     Non

1146-18 .....

2146-85 .....

1355-03 .....

2355-70 .....

1358-97 .....

2358-67 .....

1359-96 .....

2359-66 .....

1351-07 .....

2351-74 .....

1353-05 .....

2353-72 .....

1354-04 .....

2354-71 .....

1147-17 .....

2147-84 .....

## Cadre X - (DEPENSES DONNANT DROIT A DES) REDUCTIONS D'IMPOT

<b>I. REGIONAL</b>	3365-30 .....	4365-97 .....
	3364-31 .....	4364-01 .....
		<b>3395-97 .....</b>
<b>II. FEDERAL</b>		
<b>A. LIBERALITES :</b>	1394-61 .....	
<b>B. MONTANT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT QUI ENTRENT EN CONSIDERATION POUR LA REDUCTION D'IMPOT :</b>	1384-71 .....	
<b>C. REMUNERATIONS D'UN EMPLOYE DE MAISON :</b>	1389-66 .....	
<b>D. COTISATIONS ET PRIMES POUR UNE PENSION COMPLEMENTAIRE POUR INDEPENDANTS :</b>	1342-16 .....	2342-83 .....
<b>E. VERSEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'EPARGNE-PENSION :</b>	1361-94 .....	2361-64 .....
<b>F. VERSEMENTS EN VUE DE L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS DE CAPITAL D'UNE SOCIETE ETABLIE DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN DANS LAQUELLE VOUS ETES OCCUPE EN QUALITE DE TRAVAILLEUR OU DONT VOTRE SOCIETE-EMPLOYEUR EST UNE (SOUS-)FILIALE</b>		
1. Versements effectués en 2019 :	1362-93 .....	2362-63 .....
2. Reprise de la réduction d'impôt obtenue antérieurement suite à la cession anticipée d'actions ou parts en 2019 :	1366-89 .....	2366-59 .....
<b>G. VERSEMENTS DONNANT DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS D'ENTREPRISES DEBUTANTES</b>		
1. Versements donnant droit à la réduction d'impôt de 30 % :	1318-40 .....	2318-10 .....
2. Versements donnant droit à la réduction d'impôt de 45 % :	1320-38 .....	2320-08 .....
3. Reprise de la réduction d'impôt effectivement obtenue antérieurement :	1328-30 .....	2328-97 .....
<b>H. VERSEMENTS DONNANT DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS D'ENTREPRISES EN CROISSANCE</b>		
1. Versements effectués en 2019 :	1334-24 .....	2334-91 .....
2. Reprise de la réduction d'impôt effectivement obtenue antérieurement :	1343-15 .....	2343-82 .....
<b>I. PRIMES D'UNE ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :</b>	1344-14 .....	2344-81 .....
<b>J. MOINS-VALUES SUR ACTIONS OU PARTS ACTEES A L'OCCASION DU PARTAGE TOTAL DE L'AVOIR SOCIAL DE PRICAFS PRIVEES :</b>	1329-29 .....	2329-96 .....
<b>K. REDUCTION D'IMPOT POUR</b>		
<b>- HABITATIONS BASSE ENERGIE :</b>	1347-11 .....	
<b>- HABITATIONS PASSIVES :</b>	1367-88 .....	
<b>- HABITATIONS ZERO ENERGIE :</b>	1348-10 .....	
<b>L. REDUCTION D'IMPOT POUR L'ACQUISITION D'ACTIONS DE FONDS DE DEVELOPPEMENT AGREES</b>		
1. Réduction d'impôt pour les actions acquises en 2019 :	1323-35 .....	2323-05 .....
2. Reprise de la réduction d'impôt réellement obtenue antérieurement suite à la cession anticipée des actions en 2019 :	1376-79 .....	2376-49 .....
<b>M. REDUCTION D'IMPOT POUR LES DEPENSES FAITES POUR ACQUERIR A L'ETAT NEUF :</b>		
<b>- UNE MOTOCYCLETTE OU UN TRICYCLE ELECTRIQUE :</b>	1325-33 .....	
<b>- UN QUADRICYCLE ELECTRIQUE :</b>	1326-32 .....	
<b>N. REDUCTION D'IMPOT POUR LES DEPENSES FAITES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ADOPTION :</b>	1341-17 .....	

**Cadre XI - MONTANTS QUI ENTRENT EN CONSIDERATION POUR UN CREDIT D'IMPOT REGIONAL**

*(pas d'application pour la Région de Bruxelles-Capitale)*

**Cadre XII - VERSEMENTS ANTICIPES RELATIFS A L'EXERCICE D'IMPOSITION 2020**

Montant total des paiements :	1570-79 .....	2570-49 .....
-------------------------------	---------------	---------------

**Cadre XIII - COMPTES ET ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER, CONSTRUCTIONS JURIDIQUES, PRETS A DES PETITES SOCIETES DEBUTANTES ET COMPTES-TITRES**

**A. COMPTES A L'ETRANGER**

Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequel vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés, avez été à un quelconque moment en 2019 :

- titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou
- gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'une ou de plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits et qui ne sont pas assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales ?

**1075-89**  Oui

*Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.*

Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association visée ci-dessus, du gestionnaire du compte

Pays où le compte était ouvert

Les données relatives au compte, qui sont prévues par la loi, ont-elles été communiquées au point de contact central de la Banque nationale de Belgique ?

Oui  
 Oui  
 Oui

**B. ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER**

Est-ce qu'à un moment quelconque en 2019 ont existé un ou plusieurs contrats d'assurance-vie individuelle conclus auprès d'une entreprise d'assurance établie à l'étranger, dans lesquels vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequel vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés, étiez le preneur d'assurance ?

**1076-88**  Oui

*Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.*

Nom et prénom du preneur d'assurance

Pays où l'entreprise d'assurance était établie

*(Voir la suite du cadre XIII à la page suivante)*

**Cadre XIII - COMPTES ET ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER,  
CONSTRUCTIONS JURIDIQUES, PRETS A DES PETITES SOCIETES DEBUTANTES  
ET COMPTES-TITRES – SUITE**

**C. CONSTRUCTIONS JURIDIQUES**

Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequel vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés, êtes un fondateur d'une construction juridique au sens de l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 14<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) ou avez-vous ou une des personnes visées ci-avant, recueilli un dividende ou bénéficié de tout autre avantage octroyé par une construction juridique en 2019 ?

**1077-87**  Oui

*Si oui, indiquez ci-après pour chaque construction juridique, les renseignements demandés.*

Construction juridique 1

Construction juridique 2

- Nom et prénom du fondateur ou du bénéficiaire d'un dividende ou tout autre avantage : ..... ....
- Nom complet de la construction juridique : ..... ....
- Forme juridique de la construction juridique : ..... ....
- Adresse de la construction juridique : ..... ....
- Le cas échéant, n° d'identification de la construction juridique : ..... ....
- Nom et adresse de l'administrateur de la construction juridique (à compléter seulement par le fondateur d'une construction juridique visée à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 13<sup>o</sup>, a, du CIR 92) : ..... ....
- S'agit-il d'une construction juridique visée à l'article 5/1, § 3, b, du CIR 92 ?  Oui  Oui

**D. PRETS A DES PETITES SOCIETES DEBUTANTES**

Nombre de prêts visés à l'article 21, alinéa 1<sup>er</sup>, 13<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 que vous avez octroyés du 1.8.2015 au 31.12.2019, à des petites sociétés débutantes, via une plateforme de crowdfunding reconnue :

**1088-76** ..... **2088-46** .....

**E. COMPTES-TITRES**

Avez-vous été du 1.1.2019 au 30.9.2019 titulaire de plus d'un compte-titres visé à l'article 152, 1<sup>o</sup>, a, du Code des droits et taxes divers ?

**1072-92**  Oui **2072-62**  Oui

Nombre de feuilles annexées : .....

Date : .....

**▲ ATTENTION : SI VOUS RENTREZ UNE DECLARATION PAPIER, N'OUBLIEZ PAS :**

- de reporter les données que vous avez mentionnées au cadre I du présent document préparatoire, sur la première page de cette déclaration ;
- de reporter les montants et autres données que vous avez mentionnés sur le présent document préparatoire en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres (p. ex. 1250-11), ainsi que leur code à 6 chiffres, sur les pages intérieures de cette déclaration ;
- de reporter les données pour lesquelles il n'y a pas de code préimprimé dans le présent document préparatoire (p. ex. cadre IV, rubriques N et O, cadre VI, rubrique 4, etc.), dans les cadres et les rubriques correspondants des pages 3 et 4 de cette déclaration.